

LE FIGARO

Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TELEPHONE : 672 (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)



Secours aux religieux

M. Paul de Cassagnac adresse, dans l'Autorité, un émouvant appel à ses confrères de la presse catholique et libérale, pour faire une Caisse de secours en faveur des religieux persécutés ou, plus généralement comme plus précisément à la fois, des victimes de la persécution.

Une Caisse de secours! Déjà le directeur de l'Autorité a émis la pensée; nous savons que l'Action libérale populaire est prête à lui fournir tout son concours.

Le nom mis en avant par M. de Cassagnac pour la présidence de l'œuvre est des plus heureux: M. Keller, ouïr qu'il est un grand catholique, est un grand patriote.

Le groupe radical-socialiste a été momentanément la question du rachat des chemins de fer pour ne pas créer de difficultés au ministère actuel.

On annonce que la catégorie de demandeurs d'indemnité des Congrégations de femmes qui va être déposée sur le bureau de la Chambre, se compose des Congrégations qui se vouent exclusivement à l'enseignement.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

UN COMMENTAIRE DE GUILLAUME II

Un journal de Berlin enregistre, ces jours derniers, le bruit, assurément singulier, que l'empereur d'Allemagne aurait ordonné d'élever dans le Dôme, le grand temple évangélique de la capitale allemande, une statue à Charles-Quint, à côté de celles de Luther et de Mélanchton.

La Gazette de l'Allemagne du Nord raconte, ce sujet, que l'empereur aurait écrit de sa main, en marge du journal en question, ce commentaire fantaisiste :

« Comme le statue de Charles-Quint, on érigera aussi celles de Dioclétien, de Néron, de Trajan, de celui de Lucrèce; mais on ne sait pas encore si son image décorera la chaire ou la tribune impériale. »

L'impériale ironie assure bien un peu Luther par-dessus la tête du journaliste visé.

Un concours de coureurs vient d'avoir lieu en Angleterre, de Manchester à Southampton.

Parmi les concurrents figurait un vieillard de 75 ans, un des vétérans de la guerre des Indes.

La couverture distance totale, soit 41 milles et demi (80 kil. environ), en dix heures et demie. Il a pris pour tout aliment quelques fruits et un peu d'eau. En arrivant à Southampton, il s'est rendu sur la plage et y a fait un discours sur les tempêtes.

Le surprenant, c'est qu'il a accompli la même voie et accompli ainsi ses 160 kilomètres sans fatigue apparente.

Voilà une verte vieillesse.

Une partie considérable de la population de Saint-Martin-de-Valamas, chef-lieu de canton qui représente au Conseil général de l'Ardennes notre excellent ami M. de Guillaumont, vient d'être trahie devant le juge de paix pour crimes de manifestations en faveur des Sœurs, commis en juillet dernier.

Les accusés se sont rendus à l'audience, tambour en tête, au milieu d'une foule compacte qui n'a cessé de les acclamer, en même temps que les Sœurs et la liberté.

Le commissaire de Tournon, M. Terramoni, a vainement essayé de soutenir une accusation qui s'est totalement effondrée devant les dénégations des comparants, et que la pilosse attitude de quelques rares témoins a chargé d'ailleurs par suite pour relever.

M. Lennal, dans une émouvante plaidoirie, a défendu si éloquemment la cause des prévenus et celle de la liberté que les applaudissements ont éclaté à plusieurs reprises.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

Le Cercle en question, dit la Liberté, est le Cercle National, fondé par Gambetta et installé avenue de l'Opéra. Sa condition de la fusion projetée était l'interdiction de jouer le concours; mais le préfet de police a refusé formellement l'autorisation sollicitée.

LA JOURNÉE

La Chambre, divers orateurs et le président de la Commission des finances ont discuté les propositions de loi relatives à la réforme des tribunaux de commerce.

Le groupe radical-socialiste a été momentanément la question du rachat des chemins de fer pour ne pas créer de difficultés au ministère actuel.

On annonce que la catégorie de demandeurs d'indemnité des Congrégations de femmes qui va être déposée sur le bureau de la Chambre, se compose des Congrégations qui se vouent exclusivement à l'enseignement.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

On annonce qu'il y aura un nouveau projet de loi sur les troubles continuent. Il en vient des nouvelles qui paraissent bien graves si elles ne sont pas exagérées.

LE SCANDALE DU JOUR

M. PELLETAN ET M. PARAYRE

Le Figaro demandait avant-hier au ministre de la Marine.

S'il était exact que, pour faire appel à son intervention, M. Parayre, qui vient de bénéficier d'une ordonnance de non-lieu dans l'affaire Humbert, se soit autorisé d'anciens rapports avec M. Camille Pelletan.

Où ou non, a-t-il existé, à un moment quelconque, entre M. Camille Pelletan et M. Parayre des relations que l'ancien secrétaire de Mme Humbert aurait pu, dans les circonstances actuelles, avoir légitimement désiré utiliser?

Le ministre de la Marine a répondu à cette question, le Figaro, sous la signature « Vidi », publie ce matin la stupéfiante lettre suivante, adressée à M. Camille Pelletan par M. Parayre. Elle va faire un joli tapage.

Paris, le 25 septembre 1902.

Monsieur le ministre,

J'ai adressé, à la date du 26 courant, à M. le ministre de la Justice, une requête à l'effet de réclamer la restitution d'une valeur dont je crois avoir été injustement dépossédé, et qui constituait mon unique ressource contre la misère. Elle représente le fruit de vingt et un ans de travail.

Bien que ma réclamation par voie bien fondée me semble susceptible de recevoir un accueil favorable, je suis néanmoins persuadé qu'une recommandation verbale de votre part à M. le garde des sceaux aurait encore plus de chance de provoquer une solution satisfaisante ben droit. Je viens donc solliciter de votre haute bienveillance votre puissante appui dans ce sens.

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, mais j'ai pu m'informer que vous avez une haute renommée et que vous êtes un homme de bien.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à ma haute estime et à mon profond respect.

Henri Parayre.

Antoine Pelletan, ancien secrétaire de M. Humbert, directeur de la Revue de la Justice, etc.

Le Figaro a publié cette lettre, et elle a fait un grand bruit.

M. Pelletan a-t-il tenté une démarche directe ou indirecte auprès du magistrat qui tenait dans ses mains le sort de Parayre? Notre confrère déclare l'ignorer, mais ce qui est certain, c'est que le ministre de la Marine menacé par la lettre qu'on vient de lire et qui se voyait de l'agent-commissaire de la famille Humbert, n'est pas dégoûté de la signature.

Deux mots d'explication sont nécessaires pour comprendre la lettre de Parayre. En 1889, M. Frédéric Humbert fut battu aux élections législatives par le comte Greffulhe. Pour se venger, il tenta de faire invalider son heureux concurrent, et M. Pelletan lui prêta — par gratitude — après la lettre de M. Parayre — le concours de sa virulence éloquentes.

Ouvrons, comme l'a fait le Figaro, le Journal officiel du 24 décembre 1889, et nous verrons avec quelle indignation M. Pelletan s'élevait contre l'accusation qui consistait à prétendre que M. Humbert a été mis à l'index.

C'est une calomnie, écrit-il, car la loi n'a rien de plus facile à dire: « Il n'y a pas de preuve, je n'ai rien dit ».

M. Pelletan voulait absolument faire invalider M. Greffulhe, son prétexte de distribution d'argent, et ne se contentant d'insinuer, répétait-il:

Il est trop facile de dire: « Il n'y a pas de preuve, je n'ai rien dit ».

Messieurs, si l'on doit s'arrêter là, et si dès lors des faits de corruption sont niés par l'absence des preuves, la corruption, la corruption! Elle sera bien tranquille l'air, et du reste de la corruption en théorie, jamais on ne la saura en fait. (Trois fois très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. Pelletan a-t-il tenté une démarche directe ou indirecte auprès du magistrat qui tenait dans ses mains le sort de Parayre? Notre confrère déclare l'ignorer, mais ce qui est certain, c'est que le ministre de la Marine menacé par la lettre qu'on vient de lire et qui se voyait de l'agent-commissaire de la famille Humbert, n'est pas dégoûté de la signature.

LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES DE FEMMES

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

Les Congrégations dont il s'agit, ajoute-t-il, ont pu, antérieurement à la loi du 10 juillet 1901, s'occuper à la fois d'œuvres charitables et d'écoles; mais les demandes qu'elles ont présentées viennent exclusivement à l'enseignement.

C'est d'ailleurs à cause de leur poursuite que le gouvernement demandera à la Chambre de rejeter les demandes d'autorisation; il sera vu sans doute qu'après le vote refusant l'autorisation aux Congrégations enseignantes d'hommes, il serait peu logique d'instituer un traitement de faveur pour les Congrégations enseignantes de femmes.

Le Siècle annonce que la première catégorie des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes qui vont être soumises à la Chambre se composera d'Ordres voués uniquement à l'enseignement.

INFORMATIONS DU SOIR

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Sarrien.

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Sarrien.

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Sarrien.

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Sarrien.

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Sarrien.

ÉCHOS DU SENAT

La Commission des Douanes

ÉCHOS DU SENAT

La Commission des Douanes

ÉCHOS DU SENAT

La Commission des Douanes

ÉCHOS DU SENAT

La Commission des Douanes

ÉCHOS DU SENAT

La Commission des Douanes

La Commission des Douanes

La Commission des Douanes

La Commission des Douanes

La Commission des Douanes